



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
18 octobre 2002

Original: français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 20^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 15 octobre 2002, à 10 heures

Président : M. Wenaweser (Liechtenstein)

Sommaire

Point 43 de l'ordre du jour : Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

Point 105 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-63938 (F)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 43 de l'ordre du jour : Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants (suite) (A/57/350)

Point 105 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/57/41 et A/57/41/Corr.1, A/57/295 et A/57/402)

1. **Mme Davtyan** (Arménie) dit que les enfants sont au coeur des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Ce n'est pas une coïncidence si les questions relatives au développement et aux enfants ont été abordées conjointement lors des conférences et manifestations internationales organisées en 2002, tant il est vrai que le respect des droits des enfants et leur épanouissement sont deux des clefs du développement durable. Depuis la tenue du Sommet mondial pour les enfants, en 1990, tout un cadre juridique international a été mis en place, la mortalité infantile a baissé et la santé des enfants s'est améliorée grâce à la vaccination. Pourtant, la vie et le bien-être des enfants demeurent menacés. Chaque année, 10 millions d'enfants âgés de moins de 5 ans meurent de maladies contre lesquelles il existe un vaccin et des centaines de millions souffrent des conséquences de la pauvreté, des conflits et du VIH/sida. La session extraordinaire consacrée aux enfants a conduit la communauté internationale à renforcer et à renouveler ses engagements en faveur des enfants, en donnant la priorité à une éducation de qualité, à la lutte contre le VIH/sida et à la protection des enfants contre la violence et l'exploitation. S'il appartient en premier lieu aux gouvernements et à la société de faire en sorte que les enfants puissent grandir en bonne santé, dans la paix et la dignité, la réalisation de ces objectifs passe par des efforts concertés des gouvernements, des institutions internationales et des organisations non gouvernementales.

2. La décennie qui vient de s'écouler a été pour l'Arménie une période de transition fondamentale. Le pays a connu une série de réformes économiques et politiques, et il a procédé à un réexamen de ses valeurs dans le but d'instaurer la démocratie. Outre les problèmes associés à la période de transition économique, communs à l'ensemble des pays de l'ex-Union soviétique, la situation de l'Arménie a encore été aggravée par un tremblement de terre dévastateur, l'afflux de réfugiés et le blocus économique. Mais

durant toute cette période, l'État a accordé la priorité à la protection des enfants. Ainsi que le proclame la Constitution arménienne, « la famille, la maternité et les enfants sont placés sous la protection de la société et de l'État, qui doivent prendre soin d'eux ».

3. En collaboration étroite avec les organisations internationales, en particulier l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que les organisations non gouvernementales internationales et les pays donateurs, le Gouvernement a conçu et mis en oeuvre plusieurs programmes dans le domaine des soins médicaux, de la sécurité sociale et de l'éducation. Ces dernières années, le taux de mortalité infantile a diminué de 25 % et le taux de couverture vaccinale a atteint 95 %. La protection des groupes d'enfants les plus vulnérables (enfants réfugiés et déplacés, et enfants originaires de la zone affectée par le tremblement de terre) exige une attention particulière. Ils sont actuellement plus de 11 000 à vivre dans des logements temporaires, voire des abris de fortune, et le nombre des enfants réfugiés est supérieur à 65 000. En raison de l'aggravation des disparités économiques et sociales, exacerbées par la poursuite du blocus, le nombre d'enfants livrés à la rue et de mineurs délinquants ne cesse de croître. Enfin, les difficultés actuelles nuisent à l'application efficace de la politique mise en place pour faire face au problème des enfants handicapés mentaux et physiques.

4. Le Gouvernement s'efforce de répondre aux besoins spécifiques de tous ces enfants en favorisant leur intégration et prévoit de mettre en place un système de sécurité sociale mieux adapté. Les campagnes d'éducation aux droits de l'homme et de sensibilisation de l'opinion jouent aussi un rôle important. Malheureusement, de nombreux obstacles demeurent, notamment faute des ressources financières adéquates. Néanmoins, dans l'esprit de la session extraordinaire consacrée aux enfants et conformément aux demandes formulées par le Comité des droits de l'enfant, le pays a mis au point un plan d'action national pour les enfants, qui s'articule autour de six catégories d'objectifs, correspondant aux secteurs de la législation, de la santé, de l'éducation, de la sécurité sociale, de la vie culturelle et de la justice pour mineurs. Le Gouvernement a présenté en 2002, année qui marque le dixième anniversaire de la ratification de la Convention, son second rapport périodique au Comité des droits de l'enfant.

5. **M. Choi** (Australie), prenant la parole au titre du point 105, dit que le document publié à l'issue de la session extraordinaire consacrée aux enfants, intitulé « Un monde digne des enfants », décrit les grandes lignes de l'action internationale dans les années à venir. Il s'agira en priorité d'améliorer la situation des enfants sur le plan sanitaire et éducatif, de leur assurer une protection contre les mauvais traitements, l'exploitation et la violence, et de faire reculer le VIH/sida.

6. L'Australie signera prochainement le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. L'adoption du Protocole est, certes, un progrès mais il importe à présent que les normes établies soient respectées sur le terrain.

7. Pour sa part, l'Australie a opté pour une démarche pragmatique, qui repose souvent sur une coopération avec l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies, et pris un certain nombre de mesures concrètes concernant les enfants impliqués dans les conflits armés, qu'ils soient soldats ou réfugiés, et ceux qui sont exposés aux troubles de l'ordre public et à la famine, conséquences fréquentes des conflits armés.

8. Ces dernières années, l'Australie a contribué au financement de projets au Rwanda, en Angola, en Sierra Leone, en Ouganda et à Sri Lanka, par exemple. Il s'agit notamment de services de conseil destinés aux victimes de traumatismes, de centres pour enfants non accompagnés, de programmes de démobilisation et de réinsertion des enfants soldats, ou de réinstallation des communautés. Le 16 septembre 2002, le Ministre des affaires étrangères a annoncé que l'Australie consacrerait 400 000 dollars supplémentaires à la réadaptation des enfants soldats à Sri Lanka. Une enveloppe globale de 7,5 millions de dollars, destinée à des projets humanitaires dans ce pays, sera répartie entre des projets de déminage, d'aide alimentaire, de réadaptation et de réduction des tensions.

9. **Mme Fusano** (Japon) dit que son pays a signé les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. En collaboration avec l'UNICEF et deux organisations non gouvernementales internationales, il a accueilli le deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (2001), qui a abouti à l'adoption de l'Engagement mondial de Yokohama de 2001.

10. Au niveau national, le Japon a adopté une loi réprimant les actes relatifs à la prostitution des enfants et à la pornographie mettant en scène des enfants et protégeant les enfants (en novembre 1999), et une loi sur la prévention de la maltraitance des enfants (qui a pris effet en novembre 2000). En outre, il a achevé, en février 2001, l'élaboration d'un plan d'action national sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Le Gouvernement japonais prévoit également d'organiser à Tokyo, en février 2003, un colloque international sur la traite des enfants.

11. Ainsi que le Premier ministre l'a souligné lors du Sommet mondial pour le développement durable, le Japon estime que l'épanouissement de l'individu, en particulier par l'éducation, est une condition essentielle du développement durable et contribue de manière fondamentale à la paix et au bonheur de chaque enfant. C'est pourquoi le Japon s'est engagé à consacrer plus de 250 milliards de yens (environ 2 milliards de dollars) à des projets axés sur l'éducation dans des pays à faibles revenus au cours des cinq années à venir. Ces projets porteront essentiellement sur l'éducation élémentaire et la promotion de l'Initiative concernant l'éducation de base pour la croissance. En mars dernier, le Japon a contribué à la campagne de rescolarisation menée avec succès par l'UNICEF en Afghanistan en mars dernier, dont il a assuré 60 % du financement. En tant que pays d'accueil de la Conférence internationale sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan, tenue en juin dernier à Tokyo, le Japon donnera effet à l'ensemble des engagements qu'il a pris en faveur de la reconstruction et du développement de l'Afghanistan.

12. Dans le cadre de la suite donnée à l'Initiative d'Okinawa contre les maladies infectieuses lors du Sommet du Groupe des Huit tenu sur les îles de Kyushu et d'Okinawa durant l'été 2000, le Gouvernement japonais a renforcé son appui aux mesures de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme, la poliomyélite et les autres maladies contre lesquelles il existe un vaccin et il a exécuté des projets dans nombre de pays en développement. Par ailleurs, au cours de l'année 2000, le Japon a consacré environ 200 milliards de yens (soit quelque 1,6 milliard de dollars) à améliorer l'approvisionnement en eau et les systèmes d'assainissement. Au cours du printemps 2002, il a aidé l'UNICEF à mettre en oeuvre des projets relatifs à l'eau et à l'assainissement dans les pays touchés par des guerres de longue durée et des

catastrophes naturelles, tels que le Soudan, le Burundi, l'Angola, l'Ouganda, l'Érythrée et l'Éthiopie.

13. **M. Osmane** (Algérie), prenant la parole au titre du point 105, dit que la Convention relative aux droits de l'enfant constitue un cadre normatif de référence pour les stratégies d'action en faveur de l'enfant. Il constate qu'en dépit des progrès réalisés ces dernières années et de l'intérêt accru que suscitent les droits de l'enfant, nombre d'objectifs sont loin d'être atteints puisqu'il existe aujourd'hui, à travers le monde, des millions d'enfants livrés à eux-mêmes, dépourvus de soins et de protection, et exposés à toutes sortes de dangers, de maladies, ainsi qu'à la pauvreté et aux conflits armés.

14. De tous les enfants du monde, ce sont sans doute les enfants africains qui sont le plus touchés par la malnutrition, les pandémies, l'illettrisme, la pauvreté et les conflits armés. C'est la raison pour laquelle les pays d'Afrique ont adopté la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant africain et ont mis sur pied le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) qui peut, en raison de sa portée, instaurer une nouvelle dynamique propre à éliminer les causes socioéconomiques responsables de la situation parfois tragique des enfants africains. L'Afrique manquant des ressources financières nécessaires, elle a besoin de l'appui de la communauté internationale.

15. Les effets négatifs de la mondialisation, la détérioration des termes de l'échange, le déclin de l'aide publique au développement, le fardeau de la dette et la faiblesse des investissements extérieurs directs ont une incidence indéniable sur la qualité de vie des populations du tiers monde, en particulier les enfants. La session extraordinaire consacrée aux enfants a bien mis l'accent sur la nécessité de mobiliser davantage de ressources en leur faveur au niveau mondial.

16. Depuis son accession à l'indépendance, l'Algérie, dont la population est constituée pour moitié d'enfants, s'est dotée d'un arsenal juridique, législatif et réglementaire qui prend en compte l'intérêt supérieur de l'enfant. Les programmes entrepris touchent des domaines aussi variés que la santé, la protection sociale, l'alphabétisation et l'éducation. Les pouvoirs publics soutiennent par des mesures sociales et des subventions le mouvement associatif et les différentes structures qui se consacrent aux enfants, en particulier à ceux qui sont en difficulté ou ont été abandonnés.

17. L'orateur conclut en rappelant que les enfants, comme le Directeur général adjoint de l'UNICEF l'a déclaré à l'Assemblée générale, devraient être au coeur de tous les efforts en faveur du développement, de la croissance, de la sécurité, de la paix, des droits de l'homme et de la justice sociale.

18. **M. Ho-jin Lee** (République de Corée) fait observer que la perception traditionnelle selon laquelle les problèmes relatifs aux enfants étaient pour une large part du ressort de la famille a évolué depuis la ratification par la Corée de la Convention relative aux droits de l'enfant. Par la suite, un plan pour la protection et le développement des enfants a été élaboré, le Cabinet du Premier Ministre assurant la coordination de son application par les différents ministères concernés. En 2000, la modification de la loi sur le bien-être des enfants a permis la création de centres de prévention de la maltraitance des enfants. En 2002, un rapport exhaustif sur l'enfance maltraitée a été publié, qui suggère lui aussi des mesures préventives. Des centres de soutien aux familles d'accueil ouvriront leurs portes en 2003 et assureront une aide durant la période de transition entre l'orphelinat et la famille d'accueil.

19. Si la délégation coréenne estime que l'éducation est la clef de la croissance et de l'épanouissement des enfants, ainsi que le note le document publié à l'issue de la vingt-septième session extraordinaire, elle est consciente que la pauvreté chronique constitue le principal obstacle à la protection et à la promotion des droits de l'enfant, y compris le droit à l'éducation. C'est pourquoi elle s'emploie à atténuer la pauvreté, qui figure en bonne place parmi les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et réaffirmés lors du Sommet mondial pour le développement durable. Mais les efforts visant à vaincre la pauvreté doivent être concertés et il importe d'investir sur divers fronts, et de concevoir des stratégies à long terme. Le coût de ces mesures nécessaires ne doit pas servir d'excuse à une réduction des efforts dans le domaine de l'éducation. Celle-ci ne repose pas nécessairement sur des infrastructures complexes. Il est plus fructueux, en la matière, de faire preuve de créativité et de motivation. De même, l'alphabétisation des enfants comporte des dimensions multiples dont la moindre n'est pas de leur inculquer un esprit de liberté et de responsabilité, la confiance en soi et une vision de l'avenir.

20. L'orateur conclut en rappelant qu'au cours des 50 dernières années, la République de Corée a connu

des périodes difficiles, mais qu'elle a survécu aux épreuves grâce à la soif d'éducation considérable de sa population.

21. **Mme Oti** (Ouganda) dit qu'à la suite de la session extraordinaire consacrée aux enfants, l'Ouganda a constitué un groupe de travail chargé de réfléchir aux principes et aux divers éléments constitutifs du document intitulé « Un monde digne des enfants », et de préparer le second Programme d'action national de l'Ouganda pour les enfants, axé sur les domaines suivants : éducation, santé, nutrition, développement de l'enfant, VIH/sida, prévention de l'exploitation, de la maltraitance et de la négligence vis-à-vis des enfants, sensibilisation et mobilisation des ressources. Il a été suggéré d'articuler l'ensemble des politiques en faveur des enfants autour de quatre priorités : la survie, le développement, la protection et la participation. Des consultations ont été organisées à grande échelle auxquelles participent des représentants du Gouvernement et de la société civile. Elles devraient se poursuivre jusqu'en mars 2003 et leurs conclusions devraient être incluses dans le cadre de travail à moyen terme pour 2003-2006 et être prises en compte dans l'ensemble des dispositifs d'octroi de crédit visant à faire reculer la pauvreté.

22. L'éducation primaire universelle est l'un des objectifs du Programme d'action pour les enfants qui a été mené à bien. Cependant, si le bien-être des enfants va s'améliorant, nombre d'entre eux continuent de vivre dans des conditions difficiles et reçoivent une assistance prioritaire de la part de l'État.

23. La préoccupation principale du Gouvernement ougandais demeure la situation tragique des enfants dans le nord du pays, exposés à la terreur suscitée par l'Armée de résistance du Seigneur, qui multiplie enlèvements et assassinats. Le Président de la République s'est installé dans le nord du pays pour pouvoir agir de manière plus directe dans l'espoir de rétablir l'ordre.

24. Le Gouvernement construit des écoles primaires pour les enfants qui sont parvenus à échapper aux rebelles. Un certain nombre d'organisations, dont World Vision et Gulu Support the Children, contribuent à la réadaptation de ces enfants. La délégation ougandaise réitère sa gratitude à l'UNICEF pour l'aide essentielle qu'il a apportée. Certains de ces enfants ont été contraints de commettre des crimes indescriptibles, nombre d'entre eux reviennent chez eux handicapés,

incapables de marcher, de parler, de manger, de dormir ou même de penser. Parfois, ils découvrent que les rebelles ont brûlé leur maison et massacré leur communauté. L'Ouganda exprime sa reconnaissance aux divers organismes et à la communauté internationale qui lui apportent leur soutien et les engage à continuer de l'épauler.

25. **M. Ahluwalia** (Inde) dit que sur le nombre total d'enfants de moins de 15 ans recensés dans le monde (1,8 milliard), on évalue à 600 millions (soit le tiers) le nombre de ceux qui vivent dans des conditions abjectes de pauvreté. La délégation indienne est convaincue que si l'on ne s'attaque pas aux causes profondes de leur situation, aucun résultat véritable ne pourra être obtenu. La simple approche axée sur la protection des droits de l'enfant ne suffit pas à elle seule; elle doit être assortie d'une prise en compte réelle des besoins de développement de l'enfant, à savoir une alimentation correcte et suffisante, associée à des services collectifs, des services de santé de base et l'accès à l'éducation. La nécessité d'une telle approche se fait évidente à la lecture du *Rapport sur le développement humain 2002* publié par le Programme des Nations Unies pour le développement. Il en ressort qu'on ne peut escompter que les droits de l'enfant soient respectés alors même que, dans un grand nombre de pays, le problème primordial est, chaque jour, de parvenir à se nourrir, voire à survivre dans des conditions d'extrême pauvreté.

26. Le représentant de l'Inde invite le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le PNUD et les autres fonds et programmes des Nations Unies à axer leurs travaux sur une meilleure compréhension des liens multiples entre les différentes composantes du développement de l'enfant. S'agissant des enfants dans les conflits armés, la délégation indienne rappelle qu'on évalue à 300 000 le nombre d'enfants soldats dans le monde. L'Inde est le pays du monde qui a le plus grand nombre d'enfants (380 millions). La Constitution prévoit que l'État, en particulier, doit orienter sa politique de sorte que chaque enfant ait la chance et les moyens de se développer de façon saine, dans la liberté et la dignité, et que les enfants et les jeunes soient protégés de toute forme d'exploitation et de tout risque d'abandon moral ou matériel. La Politique nationale en faveur des enfants, adoptée en 1974, est venue confirmer cet engagement, et le Plan national d'action en faveur des enfants adopté en 1992 a défini un ensemble d'objectifs quantifiables en la

matière. Le projet de Politique nationale et Charte de l'enfant 2001 prévoit, notamment, que les enfants ont le droit d'être protégés contre l'exploitation économique, et il prévoit que l'État s'acheminera vers l'interdiction complète de toutes les formes de travail des enfants. Enfin, le Gouvernement envisage de créer une commission nationale de l'enfance.

27. La délégation indienne souscrit pleinement aux vues de l'Union européenne pour qui, aussi importante que soit la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels de l'enfant pour son développement, l'élimination de la pauvreté doit demeurer au premier plan de l'action menée dans ce domaine.

28. **M. Palacio** (Équateur) déclare que son pays attache une importance toute particulière à la protection des droits de l'enfant dans la politique qu'il mène en faveur du développement social durable. Malgré la crise économique et financière qu'il a traversée, aggravée par une dette extérieure accablante, l'Équateur est parvenu à porter à 25 % son budget social, vital pour l'application des programmes de protection de l'enfance. De même, dans le cadre du Plan social d'urgence et du Plan social à moyen terme, le Gouvernement a lancé des programmes spécialisés pour la protection de l'enfance : mise en place de repas scolaires, protection maternelle et infantile, protection médicale de la femme enceinte, surveillance de la maltraitance des enfants, enseignement bilingue, notamment. La plupart de ces programmes reposent sur la participation communautaire, laquelle permet de renforcer la solidarité sociale. L'orateur souligne à cet égard l'aide considérable apportée par des institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier par l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial.

29. Sur le plan juridique, l'Équateur a pris des mesures importantes telles que l'adoption de la Convention nationale pour les droits de l'enfant et de l'adolescent et l'élaboration du Nouveau Code des enfants et des adolescents qui attend l'approbation du Congrès national.

30. Mais la question la plus préoccupante demeure celle du travail des enfants, qui résulte de la grande pauvreté et de la marginalisation inhérentes à la plupart des pays en développement. Son existence reflète l'inefficacité d'un système fondé sur la production intensive et l'exportation de matières premières à faible valeur ajoutée. Pour supprimer véritablement le travail des enfants, il faut en premier lieu relever la

productivité et les salaires et, à cette fin, investir dans l'éducation, les technologies de pointe et les industries à forte valeur ajoutée qui utilisent de la main-d'oeuvre qualifiée. Il faut également que les montants consacrés au remboursement de la dette extérieure servent à payer la dette sociale. Tout cela ne peut se concevoir sans l'aide de la communauté internationale.

31. Malgré toutes les difficultés qu'il rencontre, l'Équateur a entrepris de lutter contre le travail des enfants, en souscrivant aux différents protocoles relatifs à l'élimination de ce problème. Depuis 1997, année de la création du Comité interinstitutionnel pour la suppression du travail des enfants, le pays a mis en oeuvre un certain nombre de programmes dans divers secteurs. L'orateur cite à cet égard l'accord passé le 23 juin 2002, à Guayaquil, avec les producteurs et exportateurs de bananes en vue de la suppression dans un délai d'un an du travail des jeunes de moins de 15 ans. Dans le domaine de l'éducation, des bourses scolaires ont été octroyées pour faciliter le retour à l'école des enfants qui travaillent, et des programmes sociaux ont été mis en oeuvre pour la création d'emplois, favorisant en particulier le travail agricole communautaire.

32. La situation des enfants de travailleurs migrants équatoriens est un autre sujet de préoccupation pour le pays. Le départ massif vers l'étranger d'une partie de la population en quête de travail a fait que plus de 150 000 enfants se sont retrouvés sans protection parentale. Le Gouvernement a réagi en élaborant un Plan national pour les travailleurs émigrant à l'étranger, destiné à favoriser la réunification familiale. Il mène en outre une action pour la reconnaissance des droits des personnes et des enfants handicapés. La remise à l'Équateur du prix international Franklin Delano Roosevelt qui récompense l'action en faveur des handicapés, outre qu'elle couronne l'action menée par le pays dans ce domaine, constitue avant tout un encouragement à susciter une prise de conscience plus grande de la nécessité d'englober dans l'action sociale tous les groupes vulnérables de la société.

33. **M. Nsendula** (République démocratique du Congo) associe son pays à la déclaration faite par la Namibie au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Après avoir réaffirmé que la République démocratique du Congo était résolue, malgré des moyens extrêmement limités, à respecter les plans d'action et déclarations issus des dernières grandes conférences internationales, il évoque la

souffrance que représente pour les enfants congolais la guerre imposée par les trois pays voisins. Il dénonce les fréquentes violations, massives et graves, des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises au cours du conflit, dont les conséquences sont dramatiques : 3 millions de morts parmi les Congolais; 2 millions de Congolais déplacés à l'intérieur du pays et 360 000 déplacés vers les pays voisins, dont la plupart sont des femmes et des enfants; jeunes femmes et jeunes filles enlevées à des fins d'exploitation sexuelle; enfants soldats utilisés dans l'exploitation illicite des ressources naturelles du pays; recours au viol et aux mines antipersonnel comme armes de guerre.

34. Par ailleurs, l'extrême pauvreté dans laquelle vit la population congolaise ne permet pas aux enfants d'accéder aux services sociaux de base. En matière de santé, la situation des enfants, telle que rapportée par le PNUD, est caractérisée par un taux de mortalité infantile élevé (127 pour 1 000 naissances vivantes), une couverture vaccinale globalement faible et une malnutrition protéino-énergétique due à l'insécurité alimentaire. On sait également que près de 900 000 enfants congolais de moins de 15 ans sont orphelins par suite de l'épidémie de VIH/sida, dont le taux de prévalence atteint près de 15 % dans les provinces de l'Est et du Nord contre 5 % dans l'ensemble du pays.

35. Outre qu'elle a ratifié les principales conventions internationales et régionales relatives aux droits de l'enfant et au droit international humanitaire, qu'elle a adhéré à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et qu'elle a accueilli en novembre 2001 la Conférence sous-régionale sur la protection des femmes et des enfants dans les situations de conflit armé en Afrique centrale, la République démocratique du Congo a pris un certain nombre de mesures en faveur des enfants. Elle a notamment créé un Parlement des enfants et des jeunes, promulgué un décret-loi portant démobilisation et réinsertion des groupes vulnérables présents au sein des forces combattantes, au nombre desquels les enfants soldats et mis en place le Bureau national de démobilisation et de réinsertion. Ayant ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, elle n' enrôle plus d'enfants dans les forces armées. Un projet de code de protection de l'enfant attend l'approbation du Parlement et on s'efforce

d'harmoniser la législation nationale et les divers instruments internationaux. Le Conseil national de l'enfant, responsable des politiques et programmes nationaux dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'enfant, élabore un Plan national d'action fondé sur la Déclaration « Un monde digne des enfants » adoptée lors de la session extraordinaire consacrée aux enfants. Le Gouvernement a également mis sur pied un Programme national de lutte contre le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles et un Observatoire national de la surveillance de la prostitution infantile liée au tourisme, toutes initiatives qui requièrent l'aide de la communauté internationale.

36. **M. Schurti** (Liechtenstein) salue l'année 2002 comme une année faste pour la protection et la défense des droits de l'enfant, avec l'entrée en vigueur de deux nouveaux instruments juridiques, à savoir les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, tous deux signés et sur le point d'être ratifiés par le Liechtenstein. Il déplore cependant que l'application des normes en vigueur offre un tableau beaucoup moins brillant, la situation des enfants touchés par les conflits armés étant la plus alarmante.

37. En effet, malgré les efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, il reste encore beaucoup à faire. La délégation liechtensteinoise appuie l'initiative du Représentant spécial concernant la création d'un réseau à l'intention des jeunes, annoncée dans son rapport (A/57/402, par. 53).

38. Pour agir avec efficacité, il est indispensable de prendre des mesures concertées aux plans national et international, et de s'attaquer aux causes profondes des répercussions des conflits armés sur les enfants, de l'exploitation sexuelle des enfants, du travail des enfants et de la vulnérabilité particulière des enfants face à l'épidémie de VIH/sida, en adoptant des stratégies à long terme. L'éducation, qui relève essentiellement du Gouvernement, joue à cet égard un rôle primordial, mais l'élimination de la pauvreté sur le plan international devrait, elle aussi, avoir un impact décisif en facilitant les politiques nationales. Le représentant du Liechtenstein rappelle que s'occuper des enfants est non seulement une obligation morale mais aussi un devoir aux yeux de la loi.

39. **Mme Pham Thi Kim Anh** (Viet Nam) déplore que, malgré la volonté manifeste de la communauté internationale d'oeuvrer en faveur d'un monde plus digne des enfants, les droits des enfants ne sont pas encore pleinement réalisés, et sont même violés dans nombre de régions du monde, en particulier dans les pays touchés par les guerres.

40. Le Viet Nam est le deuxième pays à avoir signé et ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. Sur le plan national, il a tenu, en décembre 1990, sa première conférence nationale consacrée aux enfants, à l'issue de laquelle un Plan national d'action en faveur des enfants a été adopté pour la période 1990-2000. Il y était affirmé que la responsabilité de protéger, de soigner et d'éduquer les enfants était du ressort de chaque État individuellement, de la société dans son ensemble et de chaque famille en particulier. La deuxième Conférence nationale consacrée aux enfants, tenue en janvier 2001, a permis de constater que la majeure partie des objectifs définis dans le Programme national d'action avaient été atteints : baisse de 30 % du taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans, couverture vaccinale atteignant 95 %, éradication de la poliomyélite, disparition de la carence en vitamine A, enseignement primaire pour tous et suppression de l'analphabétisme, notamment. Le pays a d'ailleurs été vivement salué par la communauté internationale pour les résultats qu'il a obtenus.

41. Le nouveau Programme national d'action pour la période 2001-2010 a fixé de nouveaux objectifs, dont l'éducation préscolaire, l'amélioration de la qualité de l'enseignement primaire et secondaire, ou encore la lutte contre l'épidémie de VIH/sida et la prévention dans ce domaine. Le Gouvernement a également agi pour améliorer le sort des enfants handicapés (plus d'un million dans le pays), parmi lesquels les enfants victimes de l'Agent orange utilisé lors de la guerre du Viet Nam. Il souhaite obtenir le soutien et l'aide de la communauté internationale pour mener à bien son programme.

42. **M. Konfourou** (Mali) évoque la réunion d'experts qui s'est tenue dans son pays pour préparer le Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui fait suite à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, dont la réunion est prévue à Dakar, en novembre 2002.

43. Le Mali, qui a coprésidé le Sommet mondial sur les enfants de 1990, a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et tous les protocoles facultatifs s'y rapportant ainsi que d'autres traités sur la question. Il est également partie aux Conventions de l'OIT No 182 relative à l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate pour leur élimination et No 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.

44. Sur le plan national, le Mali a adopté un Plan d'action 1992-2000 pour la survie, le développement et la protection de l'enfant et élaboré et mis en oeuvre un plan d'action conjoint gouvernement-société civile pour assurer le suivi de l'action mondiale entreprise en faveur des enfants. Il réexamine actuellement son Code pénal et les dispositions du Code du travail en ce qui concerne le travail des enfants et des femmes, a adopté un Code de la famille et un Code de protection de l'enfant; il a également mené une action de sensibilisation des populations, s'emploie à harmoniser sa législation nationale avec les conventions internationales, s'occupe de l'insertion des enfants nécessitant une protection spéciale, lutte contre la mendicité des enfants et contre le trafic transfrontalier des enfants et a élaboré un projet destiné aux adolescentes.

45. Le Mali entretient un partenariat fécond avec les organismes des Nations Unies, et surtout l'UNICEF avec lequel un nouveau programme de coopération a été établi pour la période 2003-2007 en vue de consolider les acquis des programmes antérieurs, d'améliorer les indicateurs nationaux en matière de promotion et de protection de l'enfant et de la femme, de favoriser l'accès à l'éducation pour tous, d'assurer la protection des enfants, en particulier des filles, contre toutes les formes de violence ou d'exploitation, de construire une société respectueuse des droits des enfants et des femmes et de rendre les enfants et les adolescents, en particulier les filles, moins vulnérables à l'infection du VIH et garantir les droits des enfants séropositifs ou sidaïques.

46. Le Mali, qui a élaboré un plan d'action pour lutter contre le trafic des enfants, a signé avec la Côte d'Ivoire une convention bilatérale dans ce domaine. Sur les plans régional et international, le Mali a accueilli les 28 et 29 mars 2002, la première rencontre internationale pour l'harmonisation des législations nationales contre l'exploitation des enfants dans l'espace francophone et autres pays africains, qui a

formulé des principes directeurs afin de protéger les enfants contre toute forme d'exploitation sexuelle et/ou économique, de maltraitance et/ou de violence, d'assurer l'éducation des enfants et de réglementer le travail des enfants déplacés ou réfugiés, rencontre qui a abouti à une Déclaration des ministres. En outre, en mai 2001, le Mali a organisé la rencontre des Premières Dames d'Afrique de l'Ouest et du Centre sur la réduction de la mortalité maternelle et néonatale.

47. Le Mali, qui est réellement préoccupé par le problème des enfants soldats, a toujours plaidé pour l'élaboration d'un dispositif normatif international plus contraignant visant à mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants comme instruments ou victimes de guerre.

48. **Mme Ramiro Lopez** (Philippines) déclare que le trafic d'enfants, qui constitue une violation des droits de l'homme, est un problème complexe à composantes multiples qui nécessite une action à tous les niveaux – national, régional et international – et une compréhension des mécanismes sous-jacents.

49. Sur le plan national, le Gouvernement philippin a pris des mesures concrètes, en adoptant une législation contre le trafic d'êtres humains qui prévoit la condamnation des trafiquants et l'assistance aux victimes ainsi que leur réadaptation. Le Sénat a ratifié les deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant. Vingt-quatre lois nationales pour la protection des enfants viennent désormais étayer le Plan quinquennal stratégique national de protection des enfants (dit « Child 21 »). Les mesures prises pour faciliter l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires dans les zones rurales ont permis d'amorcer une baisse des taux de mortalité maternelle et infantile. Le partenariat avec la société civile a été renforcé dans le cadre de l'aide apportée aux enfants des rues et aux autres victimes de l'exploitation. Enfin, le Gouvernement a adopté une réglementation relative aux enfants dans le système de justice pour mineurs.

50. Sur le plan régional, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a adopté une Déclaration en faveur des enfants. La représentante des Philippines mentionne également l'adoption en 2001 de la Déclaration de Beijing en faveur des enfants de la région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique pour la période 2001-2010. Elle dit que la célébration en 2004 du dixième anniversaire de l'Année internationale de la

famille devrait permettre de ne pas oublier que la famille est une structure vitale pour le développement de l'enfant.

51. La délégation philippine estime que pour garantir un monde adapté à l'enfant, il est urgent d'éliminer la pauvreté et de mener une action concertée et durable sur les plans international, régional et national, en partenariat avec la société civile mais en évitant toute politisation de la question.

52. **Mme Loguzzo** (Argentine) dit que les droits de l'enfant commencent dès la conception et que c'est en garantissant le droit à la vie que l'on jette les bases de leur protection. La famille, qui sert de cadre au développement de l'enfant, s'entend de l'institution créée par l'union de l'homme et de la femme et doit être protégée par l'État.

53. L'État doit aussi garantir le droit des parents de se prononcer sur le contenu de l'éducation dispensée à leurs enfants, notamment dans les domaines de la santé et en particulier de l'hygiène de la procréation. L'État et les organismes internationaux doivent apporter à la famille un appui visant à promouvoir la formation intégrale des enfants et des adolescents. L'application du principe de l'égalité entre les sexes consiste à assurer l'égalité des chances entre garçons et filles, conformément aux droits consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant.

54. L'Argentine appréciera les conclusions des débats de la Commission à la lumière des positions et notamment des réserves qu'elle a exprimées dans diverses instances sur la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle se déclare résolue à contribuer de manière constructive à l'élaboration des résolutions relatives à cette importante question.

55. **M. Ghimire** (Népal) dit que son pays a adopté des mesures dans le domaine des politiques, de l'organisation et des procédures pour donner effet à la Convention relative aux droits de l'enfant, instrument qui présente un ensemble de normes et d'obligations convenues sur le plan international. Le Népal a signé 19 conventions et protocoles relatifs aux droits de l'homme, et en particulier aux droits de l'enfant ou en est devenu partie et a incorporé à sa législation nationale des dispositions contraignantes pour protéger les droits fondamentaux des enfants. Il adopte des politiques de développement de l'enfant dans le cadre de son dixième plan et a créé un Ministère de la femme, des enfants et des affaires sociales, une

Commission des droits de l'homme, une Commission nationale des femmes et une branche judiciaire qui s'occupe des jeunes. La loi de 1999 sur l'interdiction et le contrôle du travail des enfants est appliquée et le pays met en oeuvre un programme d'éducation obligatoire, la gratuité de l'enseignement étant assurée jusqu'au secondaire. Il a également créé des écoles spécialisées pour les enfants handicapés, et il a lancé des programmes d'immunisation, de lutte contre la poliomyélite et de soins aux enfants avec l'aide de l'UNICEF. Son action en faveur des enfants est toutefois entravée par la pauvreté et par le terrorisme que le Népal combat depuis sept ans.

56. Le Népal note avec satisfaction qu'il est un des pays où sera appliqué le Programme assorti d'un calendrier de l'Organisation internationale du Travail pour éliminer le travail des enfants.

57. Le Népal a déjà présenté son rapport initial au Comité des droits de l'enfant et s'est attelé à la rédaction de son deuxième rapport périodique et du rapport de fin de décennie. Il est convaincu qu'une mobilisation sociale qui ferait participer tous les intéressés et les enfants eux-mêmes aux programmes et activités entrepris par le Gouvernement produirait de meilleurs résultats.

58. Si l'on est parvenu à réduire la mortalité infantile et les maladies diarrhéiques, si l'on a pu éliminer la poliomyélite, accroître le taux d'alphabétisation et la vaccination et prévenir les troubles dus à la carence en iode, il reste encore beaucoup à faire et le Népal s'inquiète en particulier de la mise en oeuvre assez molle des programmes et activités.

59. L'Association Sud-asiatique de coopération régionale a signé en janvier 2002 une convention régionale, intitulée « Arrangements régionaux pour la protection des enfants dans l'Asie du Sud », qui viendra épauler les efforts entrepris aux niveaux national et mondial pour réaliser les objectifs fixés par la Convention relative aux droits de l'enfant. L'UNICEF et l'Association ont déjà signé un mémorandum d'accord sur la coopération dans ce domaine.

60. **M. Chowdury** (Bangladesh) dit que la Convention relative aux droits de l'enfant offre les outils nécessaires pour promouvoir les droits de l'enfant partout dans le monde. La session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants a abouti à l'adoption d'un document intitulé

« Un monde digne des enfants », qui définit les objectifs à réaliser pour assurer à tous les enfants une existence digne.

61. Dans de nombreuses régions du monde, la situation des enfants demeure critique, du fait notamment de la pauvreté, de l'analphabétisme, des catastrophes naturelles, du VIH/sida et de l'absence d'une protection juridique adéquate.

62. Le Bangladesh, qui milite résolument pour la promotion des droits des enfants, particulièrement des filles, a signé la Convention relative aux droits de l'enfant et ratifié les deux Protocoles facultatifs s'y rapportant. Il a adopté un Plan d'action national pour les enfants, qui a notamment pour objet d'assurer la survie des enfants, de les protéger contre les maladies mortelles et d'améliorer l'état nutritionnel de la mère et de l'enfant. La décennie 2001-2010 a été proclamée Décennie des droits de l'enfant. L'augmentation substantielle du budget de l'éducation et de la santé a directement bénéficié aux enfants.

63. Grâce aux efforts conjugués de l'État, du secteur privé, des organisations non gouvernementales et des partenaires du développement, des progrès importants ont été enregistrés en matière de scolarisation, de réduction des taux de fécondité et de mortalité, d'apports complémentaires en vitamine A, de réduction de la malnutrition et d'atténuation des troubles dus à la carence en iode.

64. Avec l'appui de l'OIT et de l'UNICEF, des mesures concrètes ont été prises pour éliminer le travail des enfants dans l'industrie vestimentaire et pour prêter assistance aux enfants abandonnés ou handicapés. Des dispositions ont également été adoptées pour éliminer la traite des personnes, particulièrement des enfants.

65. À l'échelle mondiale, il convient de prêter attention à un certain nombre de problèmes tels que la situation des enfants touchés par les conflits armés, les enfants vivant sous l'occupation, comme en Palestine, et la traite des personnes, notamment des filles. La communauté internationale, en particulier l'Organisation des Nations Unies, doit prendre des mesures concrètes pour assurer la protection de tous ces enfants.

66. **Mme Molaroni** (Saint-Marin) estime que la Convention relative aux droits de l'enfant est le principal instrument dont on dispose pour élaborer des

lois, modifier les attitudes et élaborer des politiques et des programmes, dans l'intérêt des enfants. Saint-Marin a signé et ratifié la Convention et a été l'un des premiers à signer les deux Protocoles s'y rapportant.

67. L'application de la Convention passe par la réalisation de trois grands objectifs : la mise en place de conditions de vie décentes et d'un environnement sain; l'enseignement primaire pour tous; et la participation des jeunes à la vie sociale. Saint-Marin a adopté un certain nombre de mesures d'ordre législatif, social et culturel visant à promouvoir l'application de ces grands principes.

68. Dans le monde, 130 millions d'enfants n'ont pas accès à l'éducation, du fait de la pauvreté, des traditions, des grossesses précoces, de l'éloignement des écoles et du VIH/sida. Il y a lieu d'encourager les gouvernements à adhérer aux objectifs définis par le Secrétaire général, à savoir : la mobilisation résolue des responsables politiques et des ressources nécessaires; l'élimination des différences et de la discrimination fondées sur le sexe; l'éducation des filles dans les situations de crise (pendant et après les conflits); la lutte contre la violence à l'égard des enfants au sein de la famille et à l'école. À cet égard, il convient de saluer l'action que mène l'UNICEF pour assurer la qualité de l'enseignement primaire et le développement du jeune enfant, généraliser la vaccination et lutter contre le VIH/sida, la violence, l'exploitation et la discrimination.

69. Préoccupé par l'engagement des enfants dans les conflits armés, Saint-Marin a versé une contribution volontaire à de nombreux projets visant à protéger les enfants dans les situations de conflit. Il conviendrait de rationaliser les activités dans ce domaine et d'assurer une meilleure gestion des ressources du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés.

70. Il n'est guère concevable que 250 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans travaillent dans les pays en développement, dont quelque 50 millions à des tâches dangereuses. L'appui que ces enfants sont censés apporter à leur famille ne peut constituer une excuse valable. Tous les enfants devraient pouvoir être scolarisés et vivre pleinement leur enfance.

71. De nombreux enfants étant touchés par le VIH/sida, il conviendrait que les pays industrialisés et les sociétés pharmaceutiques s'emploient à maîtriser la pandémie et à rendre les traitements accessibles à tous.

72. Enfin, s'agissant de l'adoption internationale, Saint-Marin a pris des dispositions afin que les enfants venus du monde entier soient décemment accueillis dans le pays et que la procédure d'adoption soit étroitement coordonnée entre les autorités de Saint-Marin et celles des pays d'origine des enfants, dans l'intérêt de ces derniers.

73. **M. Kadiri** (Maroc) dit que si la situation des enfants s'est nettement améliorée, notamment en ce qui concerne la baisse de la mortalité, la lutte contre certaines maladies et épidémies et l'augmentation du taux de scolarisation, il reste que les réalisations n'ont pas été à la hauteur des engagements. Dix millions d'enfants meurent chaque année de maladie et de malnutrition, plus de 100 millions ne sont pas scolarisés et 150 millions souffrent de la malnutrition dans le monde. En outre, les enfants continuent de subir les pires formes d'exploitation et de discrimination et sont toujours utilisés dans les conflits armés, sans parler du sida dont ils sont de plus en plus victimes. La session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants a adopté une déclaration et un plan d'action très ambitieux dont la mise en oeuvre est tributaire de la volonté politique, aux niveaux national et international, et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles nécessaires. À cet égard, la communauté internationale, et notamment les pays développés, doivent aider les pays pauvres à remplir leurs engagements et à atteindre leurs objectifs de développement social. Il faudra renforcer la coopération Nord-Sud, respecter les engagements en matière d'aide publique au développement au profit des pays pauvres et des pays les moins avancés, atténuer les effets négatifs de la mondialisation, alléger le fardeau de la dette, notamment pour les pays africains et les pays les moins avancés, faciliter l'accès des biens et services des pays en développement aux marchés des pays développés, et faire participer le secteur privé aux projets de développement, notamment ceux qui concernent les enfants.

74. Dans le cadre de ces engagements nationaux et internationaux relatifs à l'enfance, le Maroc a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que les deux Protocoles facultatifs s'y rapportant, de même que toutes les conventions de l'OIT relatives au travail des enfants. Il a également entrepris d'harmoniser sa législation nationale avec les dispositions de la Convention. Le Maroc accorde une importance

particulière à l'éducation et a réussi à scolariser en 2002 tous les enfants âgés de 6 ans. Il a également créé un parlement des enfants qui permet à ces derniers de faire part de leurs problèmes et de leur point de vue et de participer de ce fait à l'élaboration des projets et des politiques qui les concernent. Le Maroc a conclu une série d'accords avec les différents organismes et fonds des Nations Unies qui s'occupent des questions liées à l'enfance, notamment l'UNICEF avec lequel il a conclu un accord de coopération pour la période 2002-2006, comportant quatre programmes relatifs aux problèmes des enfants. S'agissant de la situation des enfants dans le monde, le Maroc déplore la situation des enfants dans les territoires palestiniens occupés qui s'est détériorée depuis un an par suite des pratiques d'Israël qui dénie à ces enfants leurs droits élémentaires, notamment le droit à la sécurité et à l'éducation. La communauté internationale doit prendre ses responsabilités et contraindre Israël à respecter les dispositions du droit international ainsi que les résolutions de l'ONU. Les enfants irakiens vivent, eux aussi, dans une situation extrêmement difficile en raison de l'embargo qui a provoqué des centaines de morts par suite des pénuries de médicaments et de produits alimentaires. La communauté internationale doit là encore assumer ses responsabilités à l'égard de ces enfants innocents. Elle doit également fournir une aide aux pays durement touchés par l'épidémie de sida, notamment les pays africains, en leur fournissant une aide matérielle, technique et en leur permettant d'avoir accès aux médicaments à des prix abordables.

75. **Mme Boiko** (Ukraine) dit qu'à l'aube du XXI^e siècle, la situation des enfants demeure préoccupante puisque nombre d'entre eux sont victimes de la maladie, notamment du VIH/sida, n'ont pas accès à l'enseignement ou vivent dans la pauvreté extrême.

76. La session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants a donné l'occasion à la communauté internationale de prendre des engagements en matière de protection de leurs droits. Si l'on ne peut dresser un bilan définitif de la suite donnée à ces engagements, on peut noter que la Convention relative aux droits de l'enfant a acquis un caractère quasi universel, que plusieurs pays ont élaboré des programmes d'action visant à assurer son application et que les enfants prennent une part plus active à la protection de leurs droits.

77. En 2001, l'Ukraine a adopté la loi sur la protection de l'enfance. Elle a aussi mis en place un certain nombre de programmes visant à assurer la protection juridique et sociale des enfants et à créer les conditions propices à leur développement. Elle a, en outre, amélioré le cadre réglementaire et juridique, favorisé l'action des structures gouvernementales chargées des questions de l'enfance et multiplié le nombre des organismes d'État appelés à assurer la réinsertion sociale des enfants et à leur fournir une aide psychologique. Grâce à l'action conjuguée des gouvernements, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales, la région a été déclarée exempte de poliomyélite.

78. L'Ukraine continue cependant de faire face à un certain nombre de difficultés. De nombreux enfants déclarés victimes de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl doivent faire l'objet d'une attention particulière. D'autre part, l'Ukraine présente l'un des taux de progression du VIH/sida les plus importants au monde. Grâce à la mise en place du programme intitulé « Prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant pour les années 2001-2003 », des centaines de cas de transmission du VIH ont pu être évités.

79. L'Ukraine est reconnaissante à la communauté internationale de l'aide qu'elle lui a fournie et salue en particulier sa coopération fructueuse avec l'UNICEF. En septembre 2002, elle a présenté son deuxième rapport périodique au Comité des droits de l'enfant, dont les observations ont été soumises aux organismes gouvernementaux compétents.

80. La session extraordinaire de l'Assemblée générale a jeté les bases d'un nouveau programme pour les enfants. Il convient de saisir cette occasion pour étudier les mesures susceptibles d'assurer la promotion des droits des enfants, qui représentent l'avenir de l'humanité.

81. **Mme Mi Nguyen** (Canada), prenant la parole sur le point 105 au nom de son pays et de la Nouvelle-Zélande, dit que les participants à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants ont adopté un plan d'action appelé à transformer réellement la vie des enfants, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la protection contre l'exploitation et la violence et de la lutte contre le VIH/sida. La participation active des enfants à cette session a enrichi le débat et amélioré le résultat final.

82. Soucieux de garantir la protection des droits des enfants, le Canada et la Nouvelle-Zélande soutiennent résolument l'action de l'UNICEF et des autres institutions des Nations Unies compétentes. Ils appuient notamment les efforts que déploie l'UNICEF pour fournir une aide humanitaire aux enfants prisonniers de situations d'urgence complexes et mettre en oeuvre les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des enfants soldats. On soulignera, à cet égard, la nécessité de garantir l'accès à l'aide humanitaire et la sécurité du personnel humanitaire.

83. Il convient de saluer l'action que mène le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés en vue d'intégrer les préoccupations des enfants dans les processus de paix et de veiller à ce que des conseillers en matière de protection de l'enfance participent aux missions de maintien de la paix de l'ONU; de faire participer la société civile, y compris les ONG, les enfants et les jeunes; de renforcer le suivi et les rapports sur les violations des droits de l'enfant lors des conflits armés; et d'encourager le plaidoyer en faveur du suivi de la mise en oeuvre des engagements obtenus des parties aux conflits armés grâce à l'action du Représentant spécial. Il conviendrait que celui-ci coordonne son action avec celles des autres rapporteurs spéciaux et des organes conventionnels.

84. Le Canada et la Nouvelle-Zélande ont signé et ratifié le Protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés et espèrent pouvoir ratifier, le moment venu, le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale est un autre mécanisme international précieux pour la protection des enfants. Tous les États devraient adhérer au Statut de la Cour pénale internationale et signer et ratifier aussi rapidement que possible les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

85. Le Canada et la Nouvelle-Zélande soutiennent pleinement l'intervention active du Conseil de sécurité dans la protection des civils, en particulier des enfants, dans les conflits armés. Ils exhortent le Conseil à adopter une résolution énergique dans ce domaine, sur la base des recommandations du Secrétaire général.

86. Pour ce qui est de l'exploitation sexuelle, le Canada et la Nouvelle-Zélande se félicitent d'avoir pu échanger, lors du deuxième Congrès mondial contre l'exploitation des enfants à des fins commerciales, en décembre 2001, des informations avec d'autres gouvernements et la société civile sur les progrès accomplis et les enseignements tirés, tout en passant en revue les défis qui restent à relever. Les enfants et les jeunes, par leur participation active, ont apporté une contribution précieuse au Congrès.

87. Les deux pays rendent hommage au Comité des droits de l'enfant pour ses travaux et ses efforts pour expédier les rapports en souffrance et espèrent que d'autres États parties déposeront leurs instruments pour appuyer l'amendement visant à porter de 10 à 18 le nombre de membres du Comité.

88. Ils s'engagent à oeuvrer à la mise en oeuvre de la Convention afin d'améliorer les conditions de vie de tous les enfants de la planète. Une approche fondée sur les droits est le meilleur moyen de s'assurer que les enfants jouissent d'une protection adéquate et que leurs droits fondamentaux soient respectés.

89. **Mme Lewis** (Organisation internationale du Travail) remercie les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que la communauté des ONG de ce qu'ils ont fait durant l'année écoulée pour lutter contre le travail des enfants. La Déclaration et le Plan d'action adoptés à l'issue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants permettront de renforcer l'action. Elle rappelle que 130 pays ont déjà ratifié la Convention No 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, ce qui en fait la convention la plus rapidement ratifiée dans l'histoire de l'OIT. Depuis le début de 1999, 40 nouveaux pays ont ratifié la Convention No 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi. De nombreux autres pays ont bien avancé dans le processus de ratification. Si le rythme se maintient, on parviendra en peu de temps à une ratification universelle de ces deux instruments fondamentaux. Pour appliquer la Convention No 182, qui vise toutes les personnes âgées de moins de 18 ans, les gouvernements prennent des mesures pour interdire le travail forcé des enfants et l'asservissement des enfants, leur exploitation à des fins de prostitution ou de pornographie, leur utilisation dans les conflits armés, dans la production et le trafic de drogues et dans toutes les formes de travail dangereux. Cette

convention, qui prévoit la promulgation de lois à cet effet de même que l'application de ces lois, le contrôle de leur application et la présentation de rapports, offre un cadre d'action sur le plan mondial et lance un appel à la coopération et l'assistance internationales.

90. L'OIT remercie de leur ferme appui ses partenaires nationaux ainsi que les institutions des Nations Unies, en particulier l'UNICEF, avec lequel l'OIT a entrepris une campagne mondiale de ratification.

91. Elle oeuvre activement, avec 75 pays en développement, dans le cadre du Programme international pour l'abolition du trafic des enfants à réduire et à éliminer le plus rapidement possible le travail des enfants. Les projets pilotes entrepris et les expériences tentées dans un premier temps ont porté leurs fruits et ont montré que les larges partenariats au sein du pays même donnent les meilleurs résultats.

92. Divers pays ont demandé à l'OIT de lui accorder une assistance pour éliminer totalement, en un laps de temps donné, toutes les incidences des pires formes du travail des enfants; ces nouveaux programmes assortis d'un calendrier sont maintenant entrepris dans une douzaine de pays du monde.

93. L'OIT essaie de lier le problème du travail des enfants à l'effort national de développement en l'intégrant à toutes les politiques économiques et sociales et en le replaçant dans le contexte de l'atténuation de la pauvreté et de la lutte contre le chômage et le sous-emploi des parents.

94. L'OIT collabore également avec d'autres institutions des Nations Unies et la Banque mondiale pour harmoniser la collecte et l'analyse de données, ainsi que la recherche sur le travail des enfants.

95. **M. Paclisanu** (Comité international de la Croix-Rouge), prenant la parole sur le point 105, dit que la protection des enfants est indissociable de la protection accordée aux familles et aux communautés, à laquelle le Comité contribue en aidant les victimes et en promouvant le droit international humanitaire. Le CICR s'emploie tout particulièrement à rétablir les liens familiaux des enfants séparés de leurs proches, soigner les enfants blessés, visiter les jeunes détenus dans les prisons et faire valoir, auprès des parties au conflit, le droit qui protège les enfants.

96. Le CICR aide depuis de nombreuses années les États parties aux Conventions de Genève à s'acquitter

de leur obligation de diffuser le droit humanitaire, y compris au sein de la société civile. Dans cette optique, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont élaboré des programmes de communication destinés aux jeunes, adaptés dans chaque cas au contexte particulier et font appel, chaque fois que faire se peut, à des relais locaux. De ce fait, dans plusieurs pays, des millions d'élèves bénéficient d'un programme éducatif leur permettant de se familiariser avec les normes du droit international humanitaire et avec l'action du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Sur la base de ces expériences, le CICR a mis en oeuvre en 1998, dans une soixantaine de pays, le projet « Explorons le droit humanitaire ».

97. Comme en témoignent l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le document final adopté à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, et les engagements pris lors des dernières conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les États ont la volonté d'améliorer le sort des enfants, volonté qu'ils pourront réaffirmer lors de la conférence de 2003. Le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est prêt à apporter sa contribution active pour que ces engagements mènent à des résultats concrets.

98. **Mme Mint Mohamed Saleck** (Mauritanie), prenant la parole sur le point 105, s'inquiète de l'impact dramatique et dévastateur qu'ont les conflits armés, l'occupation, la guerre et les sanctions économiques sur les enfants dans le monde, notamment en Afrique, en Palestine et en Iraq.

99. La Mauritanie a été l'un des premiers États à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant, qui est le cadre normatif fondamental pour assurer leur protection et leur promotion et a mené des campagnes pour sensibiliser l'opinion et la société civile.

100. Sur le plan institutionnel, le Secrétariat à la condition féminine est chargé de formuler et mettre en oeuvre des politiques nationales de promotion de l'enfant et de la famille et le Gouvernement a constitué le Conseil national de l'enfance, le groupe parlementaire chargé de l'enfance et l'Association des maires pour la défense des droits de l'enfant. Sur le plan juridique et judiciaire, le Code du travail a été révisé afin de mieux protéger les enfants et la

Mauritanie a ratifié la Convention No 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination ainsi que la Convention No 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi. Elle a en outre promulgué le Code du statut personnel qui renforcera la cohésion de la famille et la protection de l'enfant; un code pénal des mineurs est en cours d'élaboration.

101. La promotion des ressources humaines étant le facteur déterminant dans la bataille du développement, le Gouvernement mène une action dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Ainsi, l'enseignement de base est devenu obligatoire afin d'assurer une scolarisation universelle. Les programmes sanitaires visant à protéger la mère et l'enfant et prévenir les maladies infantiles, doublés de programmes nutritionnels, ont permis de réduire considérablement la mortalité des enfants et des femmes enceintes.

102. **M. Andrabi** (Pakistan) dit que les droits visés par la Convention relative aux droits de l'enfant se divisent en trois grandes catégories : le droit de jouir d'un niveau de vie, de services de santé et d'éducation adéquats; le droit de participer aux activités, programmes et services les concernant et le droit d'être protégé contre la discrimination, la violence, l'abandon et l'exploitation. Il est encourageant de constater que 191 États Membres ont jusqu'ici ratifié la Convention et que les deux Protocoles facultatifs s'y rapportant sont entrés en vigueur; un accord est en outre imminent sur l'amendement apporté à l'article 43.2 de la Convention, qui porterait de 10 à 18 le nombre de membres du Comité des droits de l'enfant, ce qui améliorerait beaucoup l'efficacité des travaux de cet organe.

103. Il est regrettable que des millions d'enfants soient soumis aux pires formes d'exploitation, contraints à des travaux dangereux, au trafic des drogues, à la pornographie et à la prostitution. Si le tourisme sexuel va du Nord au Sud, le trafic d'enfants prend la direction inverse. Dans beaucoup de pays, les enfants participent directement aux conflits et aux guerres et on évalue à 300 000 le nombre d'enfants soldats. Le problème des enfants des rues ne cesse de croître : ils sont à l'heure actuelle plus de 100 millions à souffrir des effets cumulés de la pauvreté, de la faim, de l'isolement social, de la violence et de sévices divers. Ils ont pourtant, comme les autres, le droit de survivre, de se développer et de participer pleinement aux

activités sociales, culturelles, éducatives et autres. La question, vaste et complexe, profondément ancrée dans les conditions socioéconomiques, ne peut être résolue que par une action mondiale concertée; la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants a été, de ce point de vue, un pas important dans la bonne direction.

104. Après la session extraordinaire, le Pakistan a organisé une conférence nationale sur les enfants à laquelle ont participé tous les intéressés, le Gouvernement, la société civile, des organisations internationales, les médias et les enfants eux-mêmes et dont les vues et les recommandations sont incorporées dans le Plan national d'action en faveur des enfants. Il a par ailleurs créé la Commission nationale pour l'enfance qui, dans les 10 années à venir, travaillera en partenariat avec les gouvernements fédéraux et provinciaux, les entreprises, la société civile, les représentants des médias et, surtout, les enfants. Quatre sous-comités ont été créés et cette structure sera reproduite dans les provinces. Pour le Pakistan, les questions relatives aux enfants relèvent des droits et du développement de l'homme. C'est pourquoi le plan national à long terme 2002-2012 se concentre sur l'éducation, la mortalité infantile, le travail des enfants et la révision de la législation pour la mettre en conformité avec les obligations contractées par le pays.

La séance est levée à 12 h 40.